



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Boschung Bruno / Bapst Markus
Affaire « **Schumacher AG, Schmitten** »

2017-CE-218

I. Question

La décision du Conseil d'Etat d'abandonner le projet avec l'entreprise Schumacher a laissé un sentiment de malaise dans le district de la Singine. La population s'interroge sur la suite des événements et les rumeurs vont bon train.

Avant de soumettre un nouveau projet au Grand Conseil, il serait bon que le Conseil d'Etat informe plus précisément des démarches entreprises concernant le stockage des biens culturels. La population a en outre le droit de connaître la conclusion de « l'affaire Schumacher ». En effet, des bruits courent, portant préjudice à l'affaire. Seules des informations émanant du Conseil d'Etat sont susceptibles d'y mettre un terme.

Compte tenu des éléments susmentionnés, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A l'heure actuelle, quel est le montant des coûts engendrés par l'affaire Schumacher, qui n'est pas encore close ?
2. De notre avis, l'Etat de Fribourg est en partie responsable de cette situation malencontreuse car les études menées en amont présentaient des lacunes. Il a donc tout au moins l'obligation morale de faire quelque chose pour les places de travail à Schmitten. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat à ce sujet ?
3. L'Etat de Fribourg a-t-il sollicité un conseil juridique dans le cadre de cette affaire ? Quelles mesures a-t-il mises en œuvre pour éviter ce type de « dysfonctionnement » à l'avenir ?
4. L'Etat de Fribourg a-t-il entretemps trouvé une autre solution concernant le stockage des biens culturels, qui sont actuellement entreposés dans de mauvaises conditions et disséminés sur plusieurs sites ? Quand le Conseil d'Etat pense-t-il présenter un nouveau décret ?

18 septembre 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que des raisons techniques et financières l'ont poussé à abandonner le site de Schmitten pour y installer le Stockage interinstitutionnel centralisé (SIC). Suite au feu vert du Grand Conseil au projet prévu à Schmitten, en septembre 2016, des études d'ingénierie plus précises ont été engagées. A ce moment-là sont apparues des difficultés constructibles majeures, qui portaient sur les dalles du bâtiment. Les travaux importants qui auraient dû alors être menés sur la structure et l'enveloppe même du bâtiment auraient remis en question la

cohabitation entre le SIC et l'entreprise, sans compter qu'ils n'auraient pas pu se faire sans le déménagement de l'entreprise. La sécurité des biens déjà entreposés aurait également été problématique. Le Conseil d'Etat et les services se sont immédiatement attelés à chercher des solutions pour conserver le bâtiment, mais celles-ci se sont avérées trop coûteuses (de l'ordre de 4 à 5 millions de francs) et matériellement quasi-impossibles à réaliser (déménagement de l'entreprise et des biens à Schmittén). Vu ces éléments, ainsi que l'urgence de trouver une solution pour les besoins d'espace de stockage, le Conseil d'Etat a alors décidé de renoncer à l'achat du bâtiment.

1. A l'heure actuelle, quel est le montant des coûts engendrés par l'affaire Schumacher, qui n'est pas encore close ?

Au total, l'Etat a déboursé 146 767 francs pour les études, dont une partie des résultats ont pu être utilisés en vue du nouveau projet.

2. De notre avis, l'Etat de Fribourg est en partie responsable de cette situation malencontreuse car les études menées en amont présentaient des lacunes. Il a donc tout au moins l'obligation morale de faire quelque chose pour les places de travail à Schmittén. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat à ce sujet ?

Le Conseil d'Etat regrette la manière dont ce dossier a évolué. C'est une mauvaise nouvelle pour l'ensemble du canton lorsqu'une société connaît des difficultés financières et le Conseil d'Etat pense particulièrement aux collaboratrices et collaborateurs de l'entreprise. Malheureusement, la seule solution qui s'offrait à lui, vu les coûts et les travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du projet, était de renoncer à ce projet.

Le Conseil d'Etat a mandaté la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) pour analyser la problématique des places de travail au sein de l'entreprise Schumacher. Plusieurs contacts ont déjà eu lieu entre la direction de Schumacher, la DEE et la promotion économique. Différents scénarios ont été évalués dans le but de garantir les places de travail à Schmittén et plusieurs options sont actuellement encore en cours d'évaluation, notamment la reprise du bâtiment par une structure immobilière, incluant un acteur régional et susceptible de bénéficier d'un prêt de la nouvelle politique régionale (NPR).

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et la promotion économique ont cherché des solutions pérennes et réalisables dans le cadre de ce dossier, comme dans le cadre de tout dossier d'entreprise en difficultés financières dont elle est informée, quelle que soit l'origine des difficultés financières.

De plus, la promotion économique est informée des surfaces disponibles dans le bâtiment. Elle a proposé ces locaux dans le cadre de différents projets d'entreprises, sans succès pour l'instant, et continuera à le faire à l'avenir.

3. L'Etat de Fribourg a-t-il sollicité un conseil juridique dans le cadre de cette affaire ? Quelles mesures a-t-il mises en œuvre pour éviter ce type de « dysfonctionnement » à l'avenir ?

Les Directions disposent chacune de collaboratrices et de collaborateurs juridiques qui accompagnent les différents dossiers et projets.

Les résultats du mandat de réorganisation du Service des bâtiments (SBat), qui vient d'être lancé, ainsi que l'instauration d'une Délégation permanente du Conseil d'Etat sur les constructions ont

pour objectif de gagner en efficacité dans la gestion des grands projets et de mettre en place une structure apte à élaborer les documents stratégiques nécessaires et une planification adéquate des investissements à long terme pour le canton.

4. L'Etat de Fribourg a-t-il entretemps trouvé une autre solution concernant le stockage des biens culturels, qui sont actuellement entreposés dans de mauvaises conditions et disséminés sur plusieurs sites ? Quand le Conseil d'Etat pense-t-il présenter un nouveau décret ?

Différentes solutions ont été envisagées, mais elles se sont pour la plupart révélées inadaptées, pour des raisons de coûts ou de délais de réalisation. Bien que les délais soient très courts, un nouveau projet est à l'étude et devrait permettre de trouver une solution financièrement supportable et adaptée aux besoins de stockage de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Une demande de crédit devrait être déposée devant le Grand Conseil avant l'été prochain.

9 janvier 2018